



# **POLITIQUE DE TARIFICATION**

*Adoptée à la séance ordinaire du 4 mai 2020  
Résolution 2020-05-189*



# Municipalité de Lanoraie

## POLITIQUE DE TARIFICATION

### OBJECTIFS :

- Répartir équitablement les coûts entre les services offerts à la collectivité (taxation générale) et les services consommés par les usagers (tarification). Principe de l'utilisateur – payeur
- Favoriser l'accès aux résidents de Lanoraie par rapport à la population de l'extérieur. Principe résident / non-résident
- Privilégier une tarification favorisant les familles, les étudiants et les personnes âgées de 65 ans et plus :
  - Rabais famille : 1<sup>er</sup> enfant : 15 %, 2<sup>e</sup> enfant : 20 %, 3<sup>e</sup> enfant et plus : 25 %
  - Rabais étudiant – 18 à 25 ans : 15 %
  - 65 ans et plus : 15 %
- Présenter une tarification qui évalue les coûts des services que les contribuables consomment.
- Favoriser l'implication des citoyens dans l'organisation des loisirs.
- Améliorer la qualité et la quantité des services offerts.

### PRINCIPES :

- Chaque contribuable qui bénéficie des services doit défrayer sa part des coûts.
- Le principe de résident / non-résident doit être retenu et mis en application.
- Utiliser le champ de taxation pour financer les coûts fixes et la production d'activités et/ou services offerts à toute la population.
- Utiliser la tarification pour financer, en partie ou totalité, les frais variables selon la clientèle.

## CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS

- **Activités dirigées**

Activités qui demandent un encadrement spécifique et qui s'adressent à une clientèle en particulier.

Calcul du coût de revient pour une activité :

1. coût du salaire de l'employé et/ou contractuel;
2. coût des charges sociales des employés;
3. coût du matériel périssable (s'il y a lieu);
4. coût du local (s'il y a lieu);
5. frais d'administration (15 % de la somme de 1,2 et 3);
6. le coût de revient représente la somme des quatre éléments précédents.

Par la suite, le coût de revient est divisé par le ratio minimal (nombre minimal de participants pour que l'activité démarre).

Ce tarif s'adresse aux résidents. Un surplus de 25 % sera facturé pour les non-résidents considérant qu'ils ne participent pas à la taxation générale. Cette clause ne s'applique pas au camp de jour.

Voulant privilégier la clientèle : famille, étudiant, personnes âgées de 65 ans et plus, ces derniers ne déboursent que 70 % du coût de revient. Cette procédure ne s'applique pas pour les non-résidents.

## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 4 mai 2020 de par la résolution 2020-05-189 et est entrée en vigueur à cette date.

---

Marc-André Maheu  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

Gérard Jean  
Maire